



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Formulaire de demande d'habilitation à figurer sur les listes régionales des
établissements et formations habilités
à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage**

Les établissements éligibles répondent et justifient les conditions cumulatives suivantes, veuillez lire et vérifier avant de remplir le formulaire :

Conditions relatives aux formations dispensées (article L. 6241-4 du code du travail)

Les employeurs peuvent imputer sur le solde de la taxe d'apprentissage, à hauteur du montant mentionné au II de l'article [L. 6241-2](#) :

1° Les dépenses réellement exposées permettant de financer le développement des formations **initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle**, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire, dans l'une des catégories d'établissements habilités mentionnées à l'article [L. 6241-5](#).

Les formations technologiques et professionnelles mentionnées à l'alinéa précédent sont celles qui, dispensées dans le cadre de la formation initiale, remplissent les conditions suivantes :

a) Elles **conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles** et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation ;

b) Elles **sont dispensées à temps complet et de manière continue**, ou selon un rythme approprié au sens des [dispositions de l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime](#) ;

2° Les subventions versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Pour ce dernier point, il n'y a pas besoin de remplir ce formulaire, cela se fait sans intermédiation.

Conditions relatives aux établissements (article L. 6241-5 du code du travail)

Sont habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage :

1. ☐ les établissements publics d'enseignement du second degré ;
2. les établissements d'enseignement privé du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - ☐ a) Être lié à l'Etat par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article [L. 442-5 du code de l'éducation](#) ou à l'article [L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;
 - ☐ b) Être habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article [L. 531-4 du code de l'éducation](#) ;
 - ☐ c) Être reconnu conformément à la procédure prévue à l'article [L. 443-2](#) du même code.
3. ☐ les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ;
4. ☐ les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ;
5. ☐ les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte ;

6. ☐ les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;
7. Les établissements suivants :
- ☐ 7a : Ecole de la deuxième chance, mentionnées à l'article L. 214-14 du code de l'éducation
- ☐ 7b : les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense, mentionnés à l'article L. 130-1 du code du service national
- ☐ 7c : Les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes une nouvelle chance d'accès à la qualification ;
8. Les établissements ou services suivants :
- ☐ 8a : Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- ☐ 8b : les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation
9. ☐ les établissements ou services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
10. ☐ les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1 ;
11. ☐ les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, dont la liste est établie par décision du président du conseil régional ;
12. ☐ les écoles de production mentionnées à l'article L. 443-6 du code de l'éducation ;
13. ☐ les organismes figurant sur une liste régionale établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers. Cette liste est établie pour trois ans et les organismes y figurant justifient d'un niveau d'activité suffisant, déterminé par décret, pour prétendre continuer à y être inscrits. Le montant versé par les entreprises à ces organismes au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut dépasser 30 % du montant dû.
14. ☐ les établissements d'enseignement technique et préparatoire militaire, mentionnés à l'[article L. 4153-1 du code de la défense](#)

Cochez la case de la sous-catégorie ci-dessus correspondant à votre établissement

Date limite de dépôt des dossiers sur SOLTéA : 11/12/2026

Période de transmission de pièces complémentaires sur SOLTéA : 22/02/2027

Ce formulaire doit être ajouté sur SOLTEA dans la rubrique pièces justificatives.

Joignez les justificatifs du type d'établissement :

- fiche INSEE SIRENE pour l'établissement concerné et pour son siège en cas de groupement.
- Pour le type 07c joignez les statuts avec objet social ; et tous documents présentant les actions, la qualification du personnel, d'éventuelles labellisation ou convention de partenariat par un conseil départemental ou autre financeur.

La composante principale est renseignée sur SOLTéA pour un siège social et en composante secondaire les établissements secondaires. Les composantes peuvent relever de différents périmètres d’instruction et de différentes catégories juridiques et/ou politiques publiques.

Localisez précisément les lieux de formation sur la composante concernée.

Composante principale déposant la demande	
N° SIREN du siège	
N° UAI du siège	
Nom de l’organisme	

Pour chacune des formations proposées, veuillez insérer et remplir un tableau suivant :

FORMATIONS PROPOSÉES (code RNCP actif au 31/12/2026) <u>UNE FICHE PAR FORMATION</u> <i>si la formation est dispensée sur des composante secondaire détaillez les effectifs par lieu au 31/12/2026</i>	
Code RNCP (répertoire national de la certification professionnelle) Code MEN (2 nd degré) ou Code SISE (supérieur)	<u>TYPE DE CODE :</u> <u>NUMERO DE CODE :</u>
Titre du diplôme (Libellé court MEN/RNCP ou SISE)	
Intitulé de formation (Libellé long MEN/RNCP ou SISE)	
Niveau de diplôme : (nouvelle nomenclature de 3 à 8)	
NATURE ET DURÉE DE LA FORMATION	
Niveau initial requis (nouvelle nomenclature)	
Durée totale de la formation	
Dont durée de la formation dans l’établissement	
Dont durée de la formation hors établissement (stages en entreprise)	

Enseignements technologiques ou professionnels dispensés		
Découverte du milieu professionnel Détaillez le parcours		
PUBLIC ACCUEILLI AU 31 DECEMBRE 2026 <i>Si plusieurs lieux différents : détaillez les effectifs par composante secondaire</i>		
Statut du public accueilli		Nombre
scolaires		
étudiants		
Apprentis stagiaires de la formation professionnelle		
Autres : lequel :		
Conditions de recrutement		
NATURE ET DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT pour les établissements 07c <i>visant à offrir aux jeunes une nouvelle chance d'accès à la qualification</i>		
Activité principale ou objet social :		
Nature de l'accompagnement : détaillez les actions proposées, les partenariats avec d'autres structures et l'origine du public		
Qualification des salariés de l'établissement		

En cas de renouvellement d'habilitation, dressez un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation du solde de la taxe d'apprentissage N-1

Descriptif des actions menées, lieu, public visé, investissement ou achat

Pour les établissements secondaires rattachés à un groupe d'établissement, remplir l'attestation ci-dessous justifiant du non-reversement de la taxe par le siège

Attestation dans le cadre d'une demande d'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Les établissements et formations éligibles répondent aux critères des articles du code du travail L. 6241-4 et 6241-5

L'établissement demandeur dénommé : _____

Au SIRET :

A l'adresse :

Représenté par le responsable légal dénommé : nom prénom qualité :

Lister les noms des établissements avec SIRET reliés par un lien de groupement :

-
-

Le représentant ATTESTE l'absence de double demande d'habilitation entre lui et l'établissement siège,

Il RESPECTE la condition que les établissements qu'ils représentent ne soient pas eux-mêmes habilités.

Ils doivent produire les pièces justificatives établissant, d'une part, qu'ils ont bien qualité pour représenter le ou les établissements dont ils se prévalent et, d'autre part, qu'ils disposent d'un mandat ou d'une délégation d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à leur bénéfice établi par les établissements dont ils se prévalent.

Date :

Nom, prénom et qualité :

Signature et cachet de l'établissement :

Fait à :

Signature, nom prénom et qualité du signataire

Date :

ATTENTION :

Le fait de figurer sur la liste ne crée pas un droit d'inscription automatique pour l'année suivante, les services de l'Etat référents vérifient chaque année si les établissements remplissent bien les conditions.

Une fois votre demande instruite et acceptée, vous êtes invités à vérifier l'exactitude des données vous concernant sur l'arrêté publié sur le site internet de la préfecture de région :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-dans-la-region-Hauts-de-France>